

Décision

Générale

colonial

Décision n° 689 du 22 juin 1949

n° 689

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

TEXTE INTÉGRAL

Le sergent-chef Roig (Jacques), de la base aérienne de Djibouti, est habilité, sous l'autorité du directeur du port de Djibouti, pour la liquidation et la perception des frais d'aéroport et de la taxe locale applicables aux marchandises arrivant ou partant par avions sur l'aéroport de Djibouti. Le sergent-chef Iloig (Jacques) percevra à ce titre une indemnité mensuelle fixée à mille trois cents francs, payable sur l'article 1er du

chapitre 10 bis du budget, local. La présente décision aura effet pour compter du 16 juin 1949.